

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 MAI 2023

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 avril 2023
2. Information sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal
 - Droit de préemption urbain
 - Marchés à procédure adaptée
3. Opération d'études et de curage des lagunes - Validation du plan d'épandage et de la déclaration au titre de la Loi sur l'Eau - Présentation par le prestataire SEDE ENVIRONNEMENT
4. Acquisitions de terrains en centre Bourg - Le Grand Pré - Décision
5. Année scolaire 2023/2024 - Tarifs des services périscolaires
6. Local commercial - Dépôt d'autorisation de travaux au titre de la sécurité incendie - Classement ERP
7. Enquête publique portant sur la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme d'action du Contrat Territorial « Eau du Bassin Versant de la Chère » pour la restauration des milieux aquatiques - Avis du Conseil Municipal
8. Institution d'une servitude d'écoulement des eaux usées - Maison d'habitation 4 place de l'Eglise
9. Jury d'assises 2023
10. Questions diverses

Présents : Daniel RABU, Michel GAUVIN, Robert GIRAULT, Marie-Paule SECHET, Corinne LE FLEM, Pierrick MENARD, Régis BOUTIN, Jacqueline PANTECOUTEAU, Elodie RETIF, Benoit FRABOULET, Xavier BRUNET, Sandra FORGET, Charlène PLANCHAIS, Grégory LEHOURS

Absents excusés : MM Michel BERTRAND, Laureline DOUILLARD, Laura DEPASSE, Vincent AUFFRAIS

Secrétaire de séance : M Régis BOUTIN

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 avril 2023**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 avril 2023 n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal et est adopté.

- **Informations prises par délégation du Conseil Municipal**

Droit de préemption urbain

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	Propriétaires	Décision
27/04/2023	Maison d'habitation	17 Rue des Genêts	ZD 239 - Superficie 750 m ²	M et Mme Jérôme PLANCHAIS	Renonciation DPU
15/05/2023	Maison d'habitations et terrains non bâtis	4 place de l'Eglise	AB 118, 148, 266, 351 - 262 m ²	Indivision BESNIER	Renonciation DPU

Marchés à procédure adaptée

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant H. T.
28/04/2023	Achat de plaque n° de maisons	Territoire communal	Self signal	5 274 € HT

Décision d'ester en justice

Néant

Délibérations du Conseil Municipal

- **Opération d'études et de travaux - Curage des lagunes - Validation du Plan d'épandage et de la déclaration Loi sur l'Eau**

M le Maire rappelle qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'opération d'Elaboration du plan d'épandage des boues – Prestation de curage de la lagune et épandage des boues a été confiée au bureau d'études SEDE ENVIRONNEMENT par délibération du 6 mars 2023 et portant sur la réalisation des missions suivantes :

- **une phase d'étude portant sur :**
 - L'étude préalable à l'épandage des boues de lagunage prenant en compte l'épandage des boues des 3 bassins
 - L'établissement de la déclaration au titre de la Loi sur l'Eau
- **Une phase de travaux portant sur :**
 - Une phase de curage pour chaque bassin
 - Une phase d'épandage pour chaque bassin
 - Suivi agronomique des boues

M CHANTREAU, du bureau d'études SEDE Environnement présente le résultat des études préalables à l'épandage des boues de lagunage et le plan d'épandage dans le cadre des travaux de curage des lagunes.

Le résultat des analyses complémentaires réalisées par le bureau d'études SEDE Environnement confirme la conformité des boues pour un épandage agricole. Les analyses montrent que les valeurs des éléments organiques et des métaux lourds sont très en deçà des valeurs réglementaires.

Il faut aussi, pour être valoriser en agriculture que les boues aient un intérêt agronomique (engrais organiques).

Les boues étant très anciennes, elles sont peu riches, aussi pour améliorer leur valeur agronomique, un chaulage des parcelles est prévue dans le cadre du marché.

Les agriculteurs compléteront les boues avec d'autres fertilisants.

Le besoin, en surface d'épandage est de 75 hectares.

La surface étudiée est de 87 hectares, la surface épandable est de 78 hectares (l'épandage ne peut être réalisé à moins de 35 m des cours d'eau notamment). Cette surface couvre le besoin de la commune.

3 agriculteurs ont accepté d'épandre les boues de lagunage : Damien BOUCHERIE, l'EURL du Coudray, EURL de la ROCHE.

La totalité des surfaces d'épandage se situent dans un rayon moyen de 3,5 km.

Le dossier sera déposé auprès des services de la DDTM dans les prochains jours. Le délai d'instruction maximum est de 2 mois.

Le chantier prévu en août 2023 durera 8 à 9 jours. Les agriculteurs se chargeront de l'enfouissement des boues.

Le Conseil Municipal remercie M CHANTREAU pour cette présentation et valide le projet d'étude préalable à la valorisation agricole des boues du lagunage communal.

- **Constitution de réserves foncières - Acquisition de terrains en Centre Bourg - Le Grand Pré**

Le Conseil Municipal valide l'acquisition des parcelles listées ci-dessous pour la somme de 80 000 euros, frais d'agences inclus et hors frais de notaire.

Désignation	Surface	Zonage	Surface par zonage
AB 11	5 682 m2	NP	5 682 m2
AB 12	615 m2	NP (75%) 2 AU (25%)	461 m2 154 m2
AB 13	7 362 m2	NP (48%) 2AU (40%) UB (12%)	3 534 m2 2 945 m2 883 m2
AB 14	1 180 m2	UB (56%) 2AU (37%) NP (27%)	661 m2 437 m2 82 m2
AB 283	4 473 m2	NP (27%) 2AU (73%)	1 208 m2 3 265 m2
AB 8 partielle	267 m2 (estimé sous réserve de bornage)	NP	267 m2
ZD 17	13 867 m2	A	13 867 m2
TOTAL	33 446 m2		
TOTAL PAR ZONAGE	NP : 11 234 m2 2 AU : 6 801 m2 UB : 1 544 m2 A : 13 867 m2		

- **Année scolaire 2023/2024 - Tarifs de l'accueil périscolaire**

Le Conseil Municipal prend connaissance des préconisations transmises par les services de la communauté de communes de Chateaubriant-Derval concernant les tarifs de l'accueil périscolaire qui sont unifiés sur l'ensemble du territoire communautaire qui sont les suivantes :

Tranches du Quotient Familial	Tarifs horaires
Tranche 1 - moins de 400 €	0,98 €
Tranche 2 - de 400,00 € à 650,00 €	1,10 €
Tranche 3 - de 651,00 € à 950,00 €	1,23 €
Tranche 4 - de 951,00 € à 1 250,00 €	1,31 €
Tranche 5 - plus de 1 250,00 €	1,45 €

Il est précisé au Conseil Municipal que le coût de revient d'1h de fonctionnement s'élève à 2,99 € avec un reste à charge d'1,01 € soit 34% du prix de revient horaire.

Le coût d'1 h de fonctionnement s'élevait à 3,32 € en 2021.

En conséquence, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs du service de l'accueil périscolaire - Facturation au ¼ d'heure :

Tranches du Quotient Familial	Facturation au 1/4h
Tranche 1 - moins de 400 €	0,25 €
Tranche 2 - de 400,00 € à 650,00 €	0,28 €
Tranche 3 - de 651,00 € à 950,00 €	0,31 €
Tranche 4 - de 951,00 € à 1 250,00 €	0,33 €
Tranche 5 - plus de 1 250,00 €	0,36 €
Pénalité en cas de réservations, modifications, annulations, ou d'accueil sans réservation préalable	Facturation de la totalité de la plage d'accueil du service (matin et/ou soir)
Pénalité pour retard le soir (arrivée après 18h30)	5 € par retard

- **Année scolaire 2023/2024 - Tarif de la restauration scolaire**

Le Conseil Municipal décide de revaloriser de 5 centimes les tarifs actuellement en vigueur et fixe comme suit les tarifs applicables à la prochaine rentrée scolaire :

1. Repas enfant - prix de base pour les élèves domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux	4,05 €
2. Repas pour les enfants domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux lorsque l'inscription aura été faite hors des délais fixés par le règlement intérieur	4,56 €
3. Repas enfant - prix de base pour les élèves n'étant pas domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux	4,56 €
4. Repas pour les enfants n'étant pas domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux lorsque l'inscription aura été faite hors des délais fixés par le règlement intérieur	5,08 €
5. "panier" – concerne les enfants soumis à un régime alimentaire et apportant leur repas à la cantine, sous réserve de production d'un certificat médical	1,05 €
6. Repas adulte	7,02 €

- **Local commercial - Dépôt de l'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la réglementation ERP**

Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre de la réouverture de l'épicerie et dans la mesure où le bâtiment est propriété de la collectivité, il convient à la collectivité en lien avec l'exploitant de procéder à son classement au titre des Etablissements Recevant du Public et au titre de l'accessibilité.

Le classement proposé est le suivant : ERP de type M de 5^{ème} catégorie.

Le dossier au titre de la sécurité incendie est instruit par le SDIS, celui au titre de l'accessibilité sera instruit par les services de la DDTM.

Le Conseil Municipal autorise le dépôt de l'autorisation de travaux susvisée.

- **Enquête publique portant sur la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme d'action du Contrat Territorial « Eau de bassin versant de la Chère » pour la restauration des milieux aquatiques - Demande d'avis**

La commune de Saint-Aubin des Châteaux a été saisie par le préfet de Loire-Atlantique, dans le cadre de l'enquête publique préalable ouverte par arrêté préfectoral du 29 mars 2023 concernant le dossier de déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme d'action du contrat territorial « Eau de bassin Versant de la Chère » pour la restauration des milieux aquatiques.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet à compter du 9 mai 2023 (date d'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Cette enquête publique est ouverte du 9 mai 2023 au vendredi 9 juin 2023.

Les communes concernées par ce projet sont les suivantes :

- Pour le département d'Ille et Vilaine (35) : Teillac, Ercé-en-Lamée , Saint-Sulpice des Landes, La Dominelais, Bain de Bretagne, Grand-Fougeray et Sainte-Anne-Sur-Vilaine
- Pour le département de Loire-Atlantique (44) : Soudan, Chateaubriant, Saint-Aubin des Châteaux, Sion-Les-Mines, Ruffigné, Mouais, Derval, Pierric, Conquereuil, Guémené-Penfao, Lusanger et Rougé.

Une permanence du commissaire enquêteur a eu lieu en Mairie de Saint-Aubin des Châteaux le 17 mai 2023.

La déclaration d'intérêt général se compose d'un mémoire justifiant l'intérêt général, un mémoire explicatif et un calendrier prévisionnel des interventions.

L'objectif de ce projet est de permettre au SCDI de s'inscrire dans le prochain Contrat Territorial Eau Chère Don Isaac 2023-2025, outil mise en place par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui permet la mise en œuvre d'une gestion à l'échelle du bassin versant et un engagement entre collectivités et partenaires financiers en faveur d'actions pour améliorer la ressource en eau.

Les actions intégrées à ce programme portent sur la restauration de cours d'eau, de zones humides, la revégétalisation de berges, le remodelage hydromorphologique des cours d'eau, le désendiguement, la recharge en sédiment, la remise à ciel ouvert de cours d'eau couverts, la restauration de zones naturelles d'expansion des crues, la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques.

Au préalable, un diagnostic a été mené sur les différents cours d'eau et il en est ressorti que la fonction écologique des cours d'eau a été très abimée

Les interventions prévues au titre du Contrat Territorial, ont pour objet l'amélioration de la fonction écologique des milieux aquatiques, le rétablissement de leur bon fonctionnement, l'amélioration de leur état physico-chimique, et permettre le libre écoulement des eaux en période de crue.

La commune de Saint-Aubin des Châteaux est concernée par le plan d'eau situé au Bas du Tertre (restauration de la morphologie du cours d'eau), dont l'intervention est prévue en 2025.

Après avoir pris connaissance du dossier de déclaration Loi sur l'Eau et de déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme d'actions du contrat territorial Eau du Bassin Versant de la Chère émet un avis favorable

Des scénarios seront proposés pour l'étang du bas du tertre

Les travaux sur la passerelle seront reportés après les travaux et l'idée de faire passer la voie verte sur cette parcelle est proposée.

Beaucoup de retard dans le secteur sur la qualité de l'eau

- **Institution d'une servitude d'écoulement des eaux - Maison d'habitation située 4 place de l'Eglise**

Le Conseil Municipal donne son accord à l'institution d'une servitude d'écoulement des eaux au profit des parcelles cadastrées AB 148 et 266 sur le fonds communal cadastré AB 267 et 152.

- **Tirage au sort des jurés d'assises pour 2024**

Le tirage au sort effectué sur la liste électorale a désigné, pour figurer sur la liste des personnes susceptibles de siéger en 2024 en qualité de juré auprès de la Cour d'Assises de Loire-Atlantique :

- Monsieur Cédric BLANCHARD
- Madame BODAIRE Ghyslaine,
- Monsieur Baptiste RABU

Questions et informations diverses

- **Elaboration du Plan Guide Opérationnel**

La première phase de la mission a été réalisée (diagnostic du centre bourg, étude de stationnement, diagnostics techniques menés sur le bâti de l'ancienne poste, la propriété STOLL, et la Chapelle des Templiers, ainsi que le diagnostic foncier.

Les différents diagnostics, et les premières intentions d'aménagement ont été restituées à la commission « Urbanisme Cadre de vie » le 15 mai 2023.

Le Conseil Municipal s'est réuni en interne le 22 mai 2023 afin de prendre connaissance des différentes pistes d'aménagement proposées sur les sites de l'Ancienne Poste, La place de l'Eglise, la Chapelle des Templiers et la propriété STOLL.

Les résultats de l'étude de stationnement montrent que le parking du Fau est très peu utilisé et que le nombre de place de stationnements de la place de l'Eglise/Jeanne d'Arc peut être réduit d'1/3 sans modifier les usages actuels.

Le Conseil Municipal a décidé d'écarter la propriété STOLL de la zone d'étude.

Le site de l'ancienne Poste devient le principal site d'accueil des nouveaux équipements (cabinet médical, bibliothèque, salles associatives) en partant du principe de la démolition des anciens bâtiments (ancienne poste et ancienne maison des associations)

Principe d'aménagement en R+1 pour les logements et sans surélévation pour le nouveau bâti.



Site de l'ancienne poste

Concernant l'aménagement de la place de l'Eglise/Place Jeanne d'Arc, le principe d'un sens de circulation est acté (suppression du double sens actuel), détermination d'un emplacement pour les food-truck, aménagement d'une place arborée et piétonne sur l'actuelle place de l'Eglise. Un aménagement PMR est prévu pour les cars de transports scolaires.

Le site de La Chapelle des Templiers sera arboré et le revêtement en bitume noir actuel sera supprimé, des bancs seront installés.

Les différents principes d'aménagement des sites étudiés seront présentés au cours d'une réunion publique qui aura lieu début juillet 2023.

- **Organisation des services techniques**

Anthony RICHARD prend la fonction de responsable du Centre Technique Municipal et de chef d'équipe. Il conserve sa mission d'adjoint technique en charge de la voirie.

- **Elections sénatoriales du 24 septembre 2023**

Réunion du Conseil Municipal le vendredi 9 juin 2023 à 18h30 pour la désignation des délégués et suppléants du Conseil Municipal qui intégreront le collège électoral

- **Dates des réunions des commissions municipales**

Commission Bâtiment	12 juin 2023
Commission Finance	8 juin 2023

- **Opération de nettoyage du cimetière**

Une opération de nettoyage du cimetière aura lieu le mardi 13 juin 2023.

Les habitants sont invités à participer à cette opération proposée par les élus.

RV à 17h au cimetière

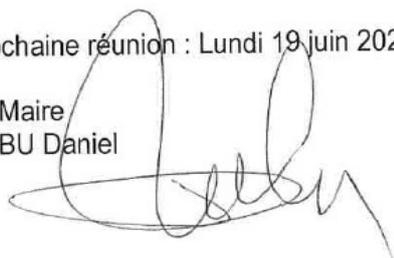
- **Cimetière**

La question du libre accès au cimetière des véhicules se pose car des dégradations sont régulièrement commises par les entreprises intervenant pour réaliser des travaux sur les tombes et ces dégradations ne sont pas signalées à la commune.

La séance est levée à 22h15

Prochaine réunion : Lundi 19 juin 2023 à 19h45

Le Maire
RABU Daniel



Le secrétaire de séance
BOUTIN Régis

